

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Dyé sur Loire s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HEITZ Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2023.

Présents : M. HEITZ Didier, Maire, Mme BIZERAY Mireille, Mme CASSETTA Florence, Mme DUBOISSET Marie, Mme LOPES Aldina, Mme PIN Séverine, M. PETIT Patrice, M. ROUSSEAU Cédrik, M. ROUX Jérôme, M. THIBAUT Jean-Michel, M. TROCMÉ Norbert

Excusés ayant donné procuration : Mme DUQUENET Stéphanie à M. ROUX Jérôme, M. HUART Arnaud à Mme PIN Séverine, M. LABEDAN Dominique à Mme DUBOISSET Marie

A été nommée secrétaire : Mme CASSETTA Florence

APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 20/07/2023

Monsieur le Maire :

- Demande aux membres présents s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2023 et si celui-ci leur agréé,
- Prend l'ensemble des dossiers de ladite séance.

Aucune observation n'est formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20/07/2023.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE - n°2023-31

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année scolaire 2022-2023, un agent a été recruté afin de s'occuper d'un enfant en situation de handicap, sur la pause méridienne. Cet enfant poursuit sa scolarité au sein du groupe scolaire. Le contrat prévu initialement ne permet pas au regard du CGCT et du code de la fonction publique d'être renouvelé au même titre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunérations pour les fonctionnaires de catégorie C de la FPT,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant dispositions statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-17 en date du 27 mai 2020 portant autorisation donnée au maire pour le recrutement d'agents non titulaires,

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de recouvrir à un agent contractuel pour le bien-être d'un enfant en situation de handicap et cela lors de la pause méridienne, il convient de créer un poste permanent durant la scolarisation de cet enfant,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique (*IB 367 et IM 361*) à raison de 3.54/35ème avec effet au 1^{er} novembre 2023.

Un bilan a été fait pour que cet enfant puisse évoluer en CP pour la scolarité 2024/2025.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer d'un poste d'adjoint technique (*IB 367 et IM 361*) à raison de 3.54/35ème avec effet au 1^{er} novembre 2023.

ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION " PRÉVOYANCE " PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE LOIR-ET-CHER - n°2023-32

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 54.2021 du 30 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 14.2022 du 24 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1 - Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 41.2022 du 15 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n°41.2022 du 15 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du

maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE en date du 1er janvier 2023 ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Saint Dyé sur Loire de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 06 octobre 2022 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit le 1er janvier 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, avec l'avis du Comité Technique Départemental du 06 octobre 2022.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Considérant le maintien de la participation financière ; l'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 7.31€ (montant mensuel brut/ agent).

Cette disposition prendra effet au 1er janvier 2024

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 44.2022 du 15 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Considérant qu'une réunion de personnel a eu lieu le 10 juillet 2023, expliquant les droits statutaires en cas d'indisponibilité physique,

Après avis favorable du comité technique départemental en date du 06 octobre 2022, Monsieur le Maire propose

- d’adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d’Eure-et-Loir, de l’Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1er janvier 2024,

- d’approuver la convention d’adhésion à intervenir entre la collectivité de Saint-Dyé-sur-Loire et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d’autoriser le Maire à signer cette convention,

- d’accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu’aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7.31€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d’adhésion signée par l’autorité territoriale,
Cette disposition prendra effet au 1er janvier 2024,

- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- de s’acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d’adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,

- de prévoir l’inscription au budget de l’exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- d’autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l’exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Après l’exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l’unanimité, décide à l’unanimité :

- d’adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d’Eure-et-Loir, de l’Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1er janvier 2024,

- d’approuver la convention d’adhésion à intervenir entre la collectivité de Saint-Dyé-sur-Loire et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d’autoriser le Maire à signer cette convention,

- d’accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu’aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7.31€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d’adhésion signée par l’autorité territoriale,
Cette disposition prendra effet au 1er janvier 2024,

- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

ÉTUDE POUR LE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX - n°2023-33

Monsieur le Maire rappelle que le Pays des châteaux a lancé une étude de recensement des systèmes de chauffages installés dans les bâtiments communaux et intercommunaux du territoire.

Il indique que la commune de Saint Dyé-sur-Loire a déposé un dossier afin de réaliser une étude en partenariat avec l'économiste de flux de l'Entente pour les bâtiments suivants : mairie, salle d'animation, les salles bibliothèque et de musique et le groupe scolaire.

Une note d'opportunité a été rédigée par l'association Bois Energie 41.

Monsieur le Maire la présente de façon détaillée.

Monsieur le Maire indique qu'une étude thermique, une analyse critique de la situation actuelle, une étude de faisabilité et la réalisation d'audit énergétique doivent être réalisées.

Monsieur le Maire propose deux devis pour réaliser ces études.

Il indique que celles-ci sont subventionnées par l'ADEME.

Monsieur le Maire indique que la société CEBI 45 pour un montant de 25 320 € TTC.

Monsieur le Maire présente le rétroplanning de la société CEBI 45.

Il précise que lors du bureau des maires de la CCGC, il a été évoqué que plusieurs communes seraient intéressées par ces installations.

Il indique qu'un rendez-vous est fixé le 23 octobre prochain afin de rencontrer Monsieur Hubert DÉsirÉ, rédacteur de la note d'opportunité, M. Lucas BOUTON, économiste de Flux et Mme Oriane JUNEAU, conseillère en énergie partagée.

Télétransmission des actes budgétaires - n°2023-34

Vu la délibération n°2009-49 en date du 18 décembre 2009,

Monsieur le Maire a rappelé que la décision de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité et le choix d'un opérateur de télétransmission a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait de manière dématérialisée grâce au dispositif ACTES. La transmission des actes budgétaires est réalisée par envoi postal ou dépôt en Préfecture, et les actes visés sont récupérés 10 jours après leur envoi. La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que les actes budgétaires puissent aussi être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle budgétaire. Il s'agit du module « AB » (Actes budgétaires).

« AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs. Les délibérations budgétaires, quant à elles, ainsi que la page de signature des documents budgétaires (la dernière page), seront transmises de la même manière que les actes soumis au contrôle de légalité

La mise en service sera effectuée avec l'opérateur de télétransmission DOCAPOST FAST. L'application nécessaire à la télétransmission des budgets est mise à disposition gratuitement par la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur (TotEM : Totalisation et Enrichissement des Maquettes). Elle est téléchargeable librement sur le site odm-budgetaire.org.

Monsieur le Maire indique qu'un devis a été réalisé pour un montant de 180€ TTC annuel auprès de l'opérateur de transmission.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes budgétaires au représentant de l'État et de l'autoriser à signer la convention avec le Préfet relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité afin d'y inclure les actes soumis au contrôle budgétaire et l'avenant avec l'opérateur de télétransmission.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, décide à l'unanimité d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes budgétaires au représentant de l'État et de l'autoriser à signer la convention avec le Préfet relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité afin d'y inclure les actes soumis au contrôle budgétaire et l'avenant avec l'opérateur de télétransmission voir de signer le devis pour un montant de 180€ si cela est nécessaire.

Vente des terrains dans le cadre des biens sans maître (D 127) - n°2023-35

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure de reprise de bien sans maître sur le territoire communal.

Considérant le constat de bien sans maître en date du 4 juillet 2022, pour les parcelles suivantes : B 348 et 349, D 127 et ZH 7,

Vu la délibération n°2023-18 en date du 30 mars 2023 portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal,

Vu l'arrêté portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal,

Considérant que des administrés se sont portés acquéreurs pour des parcelles, il convient de délibérer pour les revendre.

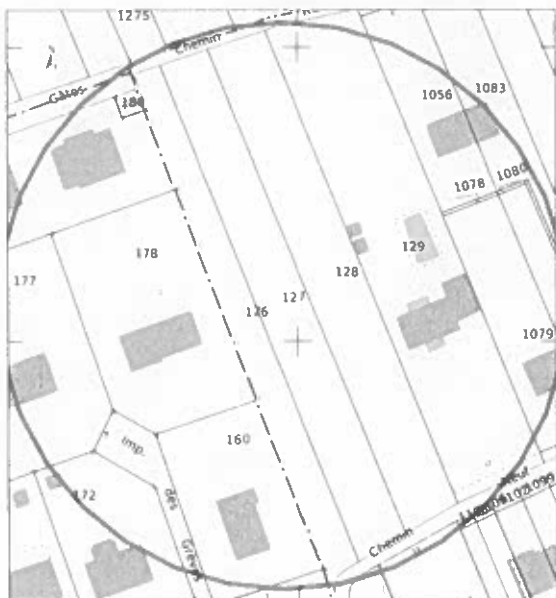
Considérant l'estimation de ces parcelles auprès du domaine,

Vu l'acte notarié en date du 27 septembre 2023, intégrant les biens sans maître dans le domaine communal.

Monsieur le Maire propose de revendre le terrain cadastré D 127 d'une contenance de 1 310 m² pour un montant de 9 006€, à l'administré qui en a fait la demande.

Il indique que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Ainsi par 13 voix POUR et 1 abstention (M. Cédrik ROUSSEAU), le conseil municipal à l'unanimité, décide à la majorité de revendre le terrain cadastré D 127 d'une contenance de 1 310 m² pour un montant de 9 006€.



D 127



B 348 et 349

Vente des terrains dans le cadre des biens sans maître (B 348 et 349) - n°2023-36

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure de reprise de bien sans maître sur le territoire communal.

Considérant le constat de bien sans maître en date du 4 juillet 2022, pour les parcelles suivantes : B 348 et 349, D 127 et ZH 7,

Vu la délibération n°2023-18 en date du 30 mars 2023 portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal,

Vu l'arrêté portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal,

Considérant que des administrés se sont portés acquéreurs pour des parcelles, il convient de délibérer pour les revendre.

Considérant l'estimation de ces parcelles auprès du domaine,

Vu l'acte notarié en date du 27 septembre 2023, intégrant les biens sans maître dans le domaine communal.

Monsieur le Maire propose de revendre les terrains cadastrés B 348 et 349 d'une contenance de 310 m² pour un montant de 1 596€, à l'administré qui en a fait la demande.

Il indique que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Ainsi par 13 voix POUR et 1 abstention (M. Cédrik ROUSSEAU), le conseil municipal, décide à la majorité de revendre les terrains cadastrés B 348 et 349 d'une contenance de 310 m² pour un montant de 1 596€.

Vente des terrains dans le cadre des biens sans maître (ZH 7) - n°2023-37

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure de reprise de bien sans maître sur le territoire communal.

Considérant le constat de bien sans maître en date du 4 juillet 2022, pour les parcelles suivantes : B 348 et 349, D 127 et ZH 7,

Vu la délibération n°2023-18 en date du 30 mars 2023 portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal,

Vu l'arrêté portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal,

Considérant que des administrés se sont portés acquéreurs pour des parcelles, il convient de délibérer pour les revendre.

Considérant l'estimation de ces parcelles auprès du domaine,

Vu l'acte notarié en date du 27 septembre 2023, intégrant les biens sans maître dans le domaine communal.

Monsieur le Maire propose de revendre le terrain cadastré ZH 7 d'une contenance de 3 670 m² pour un montant de 1 881€, à l'administré qui en a fait la demande.

Il indique que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Ainsi par 11 voix POUR et 3 abstentions (M. Cédrik ROUSSEAU, Mme Séverine PIN et M. Arnaud HUART), le conseil municipal, décide à la majorité de revendre le terrain cadastré ZH 7 d'une contenance de 3 670 m² pour un montant de 1 881€.

Convention d'utilisation du Pressoir avec la CCGC - 2023-38

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Grand Chambord utilise le bien dénommé "le Pressoir" durant la période du 1er avril au 30 septembre de chaque année,

La commune de Saint-Dyé-sur-Loire peut utiliser ce bien pour organiser les manifestations pendant la période suivante du 1^{er} octobre au 30 mars.

Afin de lier les deux acteurs concernés par l'utilisation de ce bien, il convient de délibérer sur la convention d'utilisation.

Monsieur le Maire présente la convention de façon détaillée.

Monsieur le Maire propose de valider la convention proposée par la CCGC,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la convention proposée par la CCGC et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

CESSION DE LA RUELE BARRITEAUX

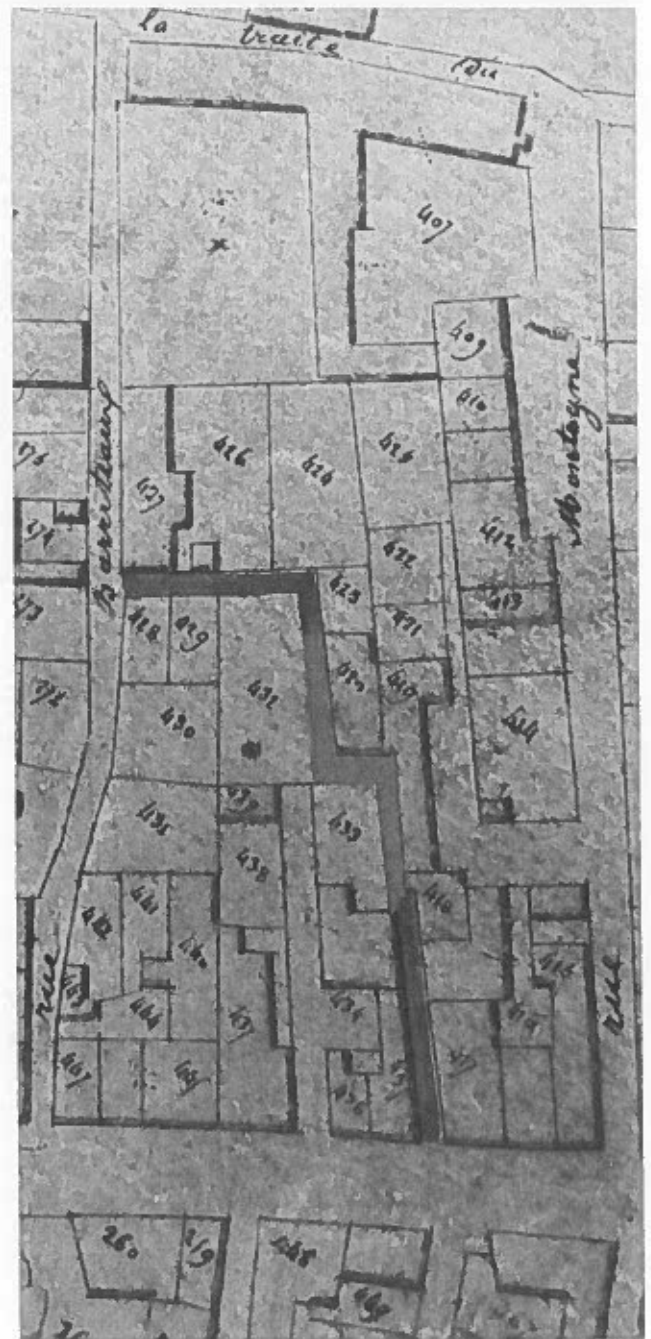
Monsieur le Maire indique que la ruelle Barriteaux permettait de relier la rue Barriteaux à la rue Nationale. (Cadastre Napoléonien – annexe 1)

A ce jour, une partie de cette ruelle a été construite et forme deux venelles ou chemins sans issue. (Voir nouveau cadastre - annexe 2)

Des administrés ont adressé un courrier afin de demander l'autorisation de barricader cette ruelle afin que celle-ci ne soit pas jonchée de débris.

Monsieur TROCMÉ demande s'il est possible de demander aux riverains leurs actes de vente de biens afin de vérifier si la ruelle apparaissait et surtout s'il s'agit d'un chemin d'accès public ou privé.

Le conseil municipal demande de surseoir ce dossier et il sera présenté lors du prochain conseil municipal.



Partie non construite

Partie construite



INFORMATIONS DIVERSES :

Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :

Par courrier en date du 8 août 2023, Monsieur le Préfet informe les communes situées en amont de la Loire de la révision du PPRI.

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2023-08-03-00004 en date du 3 août 2023 prescrivant la révision du PPRI de la « Loire Amont » dans le département de Loir-et-Cher,

Le porté à connaissance via une cartographie (Planche : 3/4) indique les limites de commune, les digues, les limites de zone inondable ainsi que la bande de précaution pour la commune de Saint-Dyé-sur-Loire.

Afin de ne pas accroître la vulnérabilité de la commune, Monsieur le Maire présente les nouvelles approches du risque dans l'aménagement du territoire notamment en ce qui concerne les constructions nouvelles.

Une réunion publique est organisée le mardi 3 octobre 2023 – salle de la Cressonnière à Muides sur Loire.

Compte rendu des événements culturels, associatifs passés et à venir :

17 septembre 2023 : spectacle avec Tours et Détours dans le cadre des petites cités de caractère La Loire dans ton couloir

10 septembre 2023 : Brocante organisée conjointement par l'association de Chasse et l'APE de saint-Dyé sur-Loire.

19 août 2023 : Spectacle CORIACE, subventionné par le département

14 juillet : Fête Nationale

12 juillet : Spectacle Festival de Chambord à l'Église

Une armoire à livres a été installé sous le préau de la Maison de Loire. Les dépôts de livres ne sont pas autorisés afin de ne pas collecter les vieux livres.

Le film réalisé par Monsieur LEOTI, a été installé début août dans la Tour Porche. Il s'agit de l'histoire et présentation de la commune de Saint-Dyé-sur-Loire. Il est prévu d'incruster un texte en anglais pour les touristes.

Visites de village organisée l'association Tours et Détours les mardis et les jeudis : 120 personnes pour cette saison estivale. Des guides touristiques viennent de Blois pour réaliser des visites du village. Cette influence pourrait s'expliquer par la mise en valeur du village via le label des petites citées de caractères.

Evènements à venir :

Le gouter des aînés aura lieu le 30 novembre. Le devis a été signé et envoyé à l'association les Perforés du Carton qui réalisera l'animation.

PRESSOIR : 28 au 31 octobre : exposition avec la Maison de la Loire

Projet participatif artiste Estelle LESUR BOURGEOIS, les 4 et 5 novembre et 11 et 12 novembre 2023 au Pressoir avec l'asso Tours et Détours. Lien entre Chambord et Saint Dyé.

L'association du Grife (deux artistes) du 30 novembre au 11 décembre 2023

Exposition de tableaux de sol avec M. et Mme VAN OORT du 14 février au 19 février 2024

Exposition de l'association du Grife du 20 mars au 2 avril 2024

Compte rendu sur la rentrée scolaire :

Effectif de 62 élèves répartis sur 3 classes.

La troisième classe est utilisée par les classes pour de la motricité et l'informatique.

Thème jeux olympique, handisport

Comme indiqué précédemment, le contrat de l'AESH a été renouveler pour l'année scolaire

Maslives : ils ont pris un prestataire pour une année.

Il faudra refaire un point en fonction des effectifs de notre école.

Maslives proposait un aide au cuisinier et la personne se chargeait de transiter les repas vers Maslives.

Un exercice incendie a eu lieu le 22 septembre 2023 à 10h10.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) a été adressé par Monsieur Sébastien CHARRIER, directeur d'école, le 26 septembre 2023.

Travaux : Salle d'animation, la commission de sécurité a procédé à la visite périodique prévue, quelques anomalies ont été constatées telles que l'absence de ferme-porte sur la porte liant la cuisine au hall d'accueil et l'absence d'une porte coupe-feu (30 minutes) entre le dégagement de la cuisine et le bureau de Monsieur le Maire.

SIEOM :

Monsieur le Maire informe que l'usine d'incinération de Vernou-en-Sologne a subi des travaux durant l'été. Après une mise en route, une série de fuites au niveau de la chaudière ont été remarquées.

Cela engendre une fermeture de l'usine jusqu'à la mi-octobre afin de procéder au remplacement de 37 tubes pour un coût total d'environ 110 000 €HT.

Les ordures ménagères seront déportées pendant cette période sur l'usine Valcante à Blois. Il n'y a donc aucune incidence sur les collectes et le service rendu aux administrés.

Monsieur le Maire indique que le SIEOM étudie le déplacement des containers à verres dans le territoire communal. Changement de lieu → à la Pontonnière.

Mise en place d'une nouvelle collecte à compter du 1er janvier 2024 - n°2023-39

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du passage du SIEOM pour la collecte des déchets, tous les quinze jours.

Une administrée a contacté la mairie afin d'alerter sur la mise en place du nombre de passages. En effet, cela n'est pas en corrélation avec son activité d'assistante maternelle. Elle s'inquiète du stockage ainsi que des odeurs que cela pourrait engendrer.

Après consultation, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de voter une motion quant à cette nouvelle mise en place de collecte dès janvier 2024.

Référent Ambroisie et Datura :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un référent ambroisie et datura.

En effet, ce référent mettra en place en partenariat avec le secrétariat de mairie une communication destinée aux administrés et sera le relais auprès des administrations.

Monsieur ROUSSEAU indique que l'affiche concernant cette séance de conseil municipal n'a été pas mise sur l'application Panneapocket comme cela est réalisé habituellement. En effet, il s'agit d'une erreur de la secrétaire de mairie.

Madame PIN réitère sa demande quant à la mise en place de poubelles près de l'école et près de la boulangerie.

Monsieur ROUX informe que les plots en bois sis rue de la couture sont très endommagés et qu'il convient pour la sécurité de tous de les retirer.

Madame LOPES demande quand sera installé la fibre. En effet, Monsieur le Maire indique avoir sollicité tous les acteurs (Val de Loire Numérique, ...) la semaine dernière et il précise que le président de ce syndicat vient d'être élu sénateur. Il sollicitera dès sa nomination le nouveau président.

Prochain conseil municipal le 24 octobre 2023

Séance levée : 21h45

La secrétaire de séance

Mme Florence CASSETTA



Le Maire

M. Didier HEITZ

